

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AOUT 2012 COMPTE RENDU

Le 29 aout 2012 à dix- heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Neuville-aux-Bois, sous la présidence de Monsieur Bernard LEGER, Président,

Etaient présents :

Aschères-le-Marché : MM. Gabriel LEGENDRE,
Loury : Mme Marie-Claude DONNAT, Mme Françoise JAHIER, M. Bernard LEGER,
Montigny : MM. Jean Paul GITTON, Christian MASSEIN,
Neuville-aux-Bois : MM. Philippe CANON, Patrick HARDOUIN, Michel MARTIN,
Rebréchien : MM. Alain DARDONVILLE, Franck DUBOIS
Saint-Lyé-la-Forêt : MM. Hervé JOLY, Jean Paul TRIFFAULT,
Trainou : MM. Christian ANDRE, Didier BARRE, Mme Denyse ENGELRIC-BERRUET,
M. Michel POTHAIN,
Vennecy : M. Pierre GAUCHER, Mme Elizabeth JOLIVET,
Villereau :

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude DONNAT

Absents excusés : MM. Bernard MARCOULT, Jacky MONTBAILLY, Jean Bernard PORTHAULT
Nicolas VAPPÉREAU

Le quorum étant constaté la séance débute.

Le compte-rendu de la réunion du 4 juin 2012 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président s'excuse du changement d'horaire pour éviter un doublon avec le conseil municipal de Trainou.

I) Compétence développement économique

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes de la Forêt réalise des actions de développement économique, conformément à sa compétence, définie de la manière suivante :

Promotion pour l'implantation de secteurs d'activités économiques

Cette rédaction, utilisée jusqu'alors, n'apparaît pas suffisamment en adéquation avec la réalité des actions menées par la C.C.F, à savoir :

- la participation au projet de pépinière d'entreprises de Pithiviers
- l'attribution d'aides financière pour le projet économique de la FDL Chocolaterie.

Les membres du Bureau proposent de modifier les statuts de la C.C.F. et d'inscrire au sein de la dite compétence développement économique les actions suivantes :

- la création et la gestion de pépinières d'entreprises
- les aides à l'économie, pour les projets permettant la création de 5 emplois au minimum

Madame Jolivet demande s'il ne serait pas judicieux de rédiger les statuts de manière plus représentative de l'action de la C.C.F. Nous ne créons ni ne gérons une pépinière. La C.C.F. participe seulement au financement de la structure.

Monsieur le Président explique que cette rédaction permet à la C.C.F. d'engager des actions dans le cadre des pépinières d'entreprises. Elle procure beaucoup plus de souplesse. Une rédaction trop restrictive peut ralentir nos actions en obligeant de modifier les statuts et d'obtenir l'accord des conseils municipaux.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification des statuts de la C.C.F.

II) Pépinière d'entreprises

Monsieur le Président rappelle que lors d'un précédent conseil communautaire, et sur proposition de la commission développement économique, un accord de principe a été émis pour participer financièrement à la gestion d'une pépinière d'entreprises située dans le nouveau centre d'affaires « Espace Jean Paul Charié ».

La pépinière pourra accueillir 7 porteurs de projets maximum.

Les services suivants seront proposés :

- L'accompagnement, l'animation

La Pépinière organise les rencontres entre les créateurs (présentation des nouveaux arrivants, animations conviviales...), les ateliers thématiques, ainsi que la mise en relation avec les réseaux professionnels, associatifs et institutionnels locaux.

- Le Parcours réussite de l'Espace Entreprendre de la C.C.I

Il comprendra : 4 ateliers, 4 RDV avec un tuteur, 4 RDV avec un conseiller.

Les tâches administratives suivantes sont proposées :

- Dépôt du courrier dans le local prévu à cet effet, aux heures indiquées
- Accueil : les visiteurs sont pris en charge, orientés, annoncés et peuvent patienter à l'accueil de l'agence de la CCI
- Réception des livraisons en l'absence des locataires
- Service téléphonie : une ligne SDA est mise à disposition du locataire, afin de rediriger ses appels vers le standard, lorsque la ligne est occupée, ou en l'absence du locataire.
- Mise à disposition de salles de réunions équipées en fonction du planning de réservation.

Seront facturés :

- Un service de secrétariat à la demande, facturé à l'heure, et qui comprend :
 - La mise en forme de documents divers
 - Le suivi de devis
 - La relance des impayés
 - L'archivage (...)
- L'utilisation des consommables, photocopies et reprographies, seront facturés à chaque entreprise sur la base d'un compteur personnalisé.

Les porteurs de projet pourront rester au sein de la pépinière 3 ans, au maximum. Ils paieront un loyer inférieur à celui du marché.

Les porteurs de projet seront retenus par un comité de sélection.

9 Communauté de Communes ont été sollicitées par la C.C.I.

Le coût de la participation de la C.C.F. s'élève à 0.30 euros par habitants, soit 4 700 euros par an, sur un engagement de 3 ans. Mis à part la Communauté de Communes du Bellegardois, les autres Communautés de Communes doivent participer à hauteur de 0.60 euros par habitant.

Monsieur Hervé JOLY demande quelle sera la position si une pépinière de l'Agglomération d'Orléans demande une aide.

Monsieur le Président explique que cette situation est peu probable car les pépinières sont déjà créées. De plus, il n'y a pas d'obligation à participer à la gestion d'une pépinière d'entreprises. Nous ferons du cas par cas.

Monsieur le Président précise que la participation de la C.C.F. pourrait être moins importante si le déficit de la structure est conforme à la prévision.

Madame Marie Claude DONNAT estime qu'il est normal que la participation de la C.C.F. soit moins importante que la plupart des Communauté de Communes en raison de la distance géographique.

Madame Elizabeth JOLIVET demande les répercussions d'un désengagement d'une Communauté de Communes avant la fin des 3 années.

Monsieur Gabriel LEGENDRE explique que l'engagement est au minimum de 3 ans. Le désengagement ne peut avoir lieu.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la chambre de commerce et de l'industrie du Loiret pour la création et la gestion d'une pépinière d'entreprises.

III) Dématérialisation des actes budgétaires

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes de la Forêt télétransmet à la Préfecture ces actes administratifs. Depuis 2012, les documents budgétaires peuvent également être adressés sous format électronique.

Ce mode de transmission est plus rapide et permet de réduire des coûts de reproduction inutiles.

Monsieur Jean Paul TRIFFAULT estime que l'intérêt de la dématérialisation n'est pas démontré.

Le conseil communautaire autorise, par 18 voix pour et l'abstention, Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Préfet l'avenant n°1 à la convention de dématérialisation des actes.

IV) Création de postes

Afin d'assurer la bonne organisation des services, il convient de créer :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 13h
(régularisation du tableau des effectifs qui mentionne le poste à 12.9h)
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 4,75 h
(régularisation du tableau des effectifs qui mentionne le poste à 4,7 h)
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 31,50 h
(modification du planning d'un animateur qui passe de 33,75 h à 31,50 h)
- 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 10h :

- besoin d'une personne supplémentaire pour l'accueil de loisirs de Traînou le mercredi
 - suppression d'un poste de 27,7 h (10h le mercredi à Loury ; 13,8h en périscolaire à Vennecy, les mois d'été)
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 13,8h (suppression d'un poste de 27,7 h (10h le mercredi à Loury ; 13,8h périscolaire Vennecy, 1 mois en été)
 - 3 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 13h (fin de la mise à disposition du personnel de la mairie de Traînou pour l'accueil périscolaire de la commune)

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création de ces postes.

V) Emploi occasionnel et saisonnier

Monsieur le Président explique que chaque année, l'activité de la Communauté de Communes de la Forêt **nécessite le recrutement d'emplois occasionnels ou saisonniers**. Il s'agit des postes d'agent d'entretien ou de restauration, pour les accueils de loisirs.

Afin de simplifier la gestion administrative, il est proposé de prendre une délibération de principe autorisant le Président à recruter, en tant que de besoin, des agents saisonniers ou occasionnels durant la durée de son mandat. Des besoins de service peuvent justifier l'urgence de recrutement de personnel en cas de surcroît temporaire de travail.

Ces agents seront recrutés pour une durée maximale de 6 mois, afin de répondre aux besoins saisonniers, ou pour une durée de 12 mois, afin de répondre à des besoins occasionnels. Le niveau de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées ; et selon le profil des candidats retenus. Cela se fera en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à recruter en tant que de besoin, et durant la durée de son mandat, des agents saisonniers ou occasionnels.

VI) Régime indemnitaire

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la mise en cohérence de la rémunération du personnel, suite à l'embauche de nouveaux agents, le niveau des indemnités des agents a été étudié par le Bureau. Le rééquilibrage engendre une augmentation budgétaire de 13 000 euros par an soit une augmentation de 1% des dépenses de personnel.

Afin de permettre cette évolution, il est nécessaire d'attribuer à la coordinatrice petite enfance /enfance, adjoint d'animation de 2^{ème} classe, l'indemnité d'exercice des missions des Préfectures.

Il convient également de régulariser la délibération instituant le régime indemnitaire, car cette dernière ne prévoyait pas de prime pour les grades de technicien et rédacteur territoriaux.

Le conseil communautaire attribue à l'unanimité :

- l'indemnité d'exercice des missions des préfectures à l'adjoint d'animation de 2^{ème} classe qui exerce la mission de coordinatrice petite enfance / enfance
- l'indemnité spécifique de service et la prime de service et de rendement au grade de technicien territorial
- l'indemnité d'administration et de technicité au grade de rédacteur territorial

VII) Rapport Annuel Délégation de service public – équipements aquatiques

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L. 1411-3 du C.G.C.T., la société Récréa a transmis son rapport d'activités relatif à la gestion des équipements aquatiques de la Communauté de Communes de la Forêt.

Une synthèse du rapport est présentée.
L'activité est en net progression par rapport à 2010.
La communication est bien plus dynamique.
Des évènements sont proposés régulièrement.
Des problèmes techniques subsistent encore (fuite, condensation)

Le conseil communautaire prend acte de l'examen du rapport.

VIII) Affaires diverses

- Accueil de loisirs Saint-Lyé-la-Forêt :
 - o Le bâtiment devrait être livré fin septembre.
- Enfance :
 - o Des questionnaires de satisfaction ont été distribués cet été aux familles utilisant les accueils de loisirs. Une restitution sera faite en commission.
 - o Des questionnaires d'analyse de gestion seront envoyés aux associations afin de mieux connaître leur activité et les comparer avec celle de la C.C.F.
 - o Le programmiste pour la construction d'un pôle enfance au sud du territoire rendra un rapport d'étape début octobre.
- Voirie :
 - o Les sociétés ont jusqu'au 31 août 2012 pour rendre leur offre pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le transfert de la compétence voirie.

La séance est levée à 20H00

Le Président,

Bernard LEGER

